> Actualisation mensuelle Pôle emploi : Changement de situation

Section 3: Recherche d'emploi.

Sous-section 1 : Disponibilité du demandeur d'emploi.

R. 5411-9 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art.

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Est considérée comme immédiatement disponible pour occuper un emploi, pour l'application de l'article *L.* 5411-6, la personne qui n'exerce aucune activité professionnelle, qui ne suit aucune action de formation professionnelle et dont la situation personnelle lui permet d'occuper sans délai un emploi.

service-public.fr

- > Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Chômage : inscription à Pôle emploi : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ? : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Faut-il être disponible pour s'inscrire à Pôle emploi ? : Disponibilité du demandeur d'emploi

R. 5411-10 Décret n°2014-524 du 22 mai 2014 - art. 16

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Est réputée immédiatement disponible pour occuper un emploi, au sens de l'article *L. 5411-7*, la personne qui, au moment de son inscription à Pôle emploi ou du renouvellement de sa demande d'emploi :

- 1° Exerce ou a exercé au cours du mois précédent une activité occasionnelle ou réduite n'excédant pas soixantedix-huit heures par mois ;
- 2° Suit une action de formation n'excédant pas au total quarante heures ou dont les modalités d'organisation, notamment sous forme de cours du soir ou par correspondance, lui permettent d'occuper simultanément un emploi ;
- 3° S'absente de son domicile habituel, après en avoir avisé Pôle emploi, dans la limite de trente-cinq jours dans l'année civile ;
- 4° Est en congé de maladie ou en incapacité temporaire de travail, pour une durée n'excédant pas quinze jours ;
- 5° Est incarcérée pour une durée n'excédant pas quinze jours ;
- 6° Bénéficie d'un congé de paternité.

service-public.fr

- > Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Chômage : inscription à Pôle emploi : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ? : Disponibilité du demandeur d'emploi
- > Faut-il être disponible pour s'inscrire à Pôle emploi ? : Disponibilité du demandeur d'emploi

Sous-section 2 : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi.

R. 5411-11 Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 - art. 1

Sous réserve des dispenses prévues à l'article L. 5411-8 et au deuxième alinéa de l'article L. 5421-3, le demandeur d'emploi immédiatement disponible accomplit de manière permanente, tant sur proposition de l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5311-2, en particulier dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article L. 5411-6-1, que de leur propre initiative, des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise.

service-public.fr

p.2338 Code du travail

> Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi